

SOLTéA : prolongation de la campagne de répartition du solde de la taxe d'apprentissage

Publié le 11 octobre 2023

Après la mobilisation du Medef sur le sujet, la Caisse des dépôts et consignations vient d'annoncer que la plateforme SOLTéA serait ouverte aux entreprises jusqu'au 9 novembre inclus. Il reste donc un mois aux employeurs pour valider leurs affectations.

Le Medef a obtenu gain de cause : alors que les employeurs avaient jusqu'au 5 octobre pour valider la répartition du solde de leur taxe d'apprentissage sur la plateforme SOLTéA, la Caisse des dépôts et consignations vient d'annoncer que la date butoir était reportée au 9 novembre (inclus).

Cela fait suite à plusieurs courriers adressés par le Medef au Gouvernement et pointant les nombreux dysfonctionnements techniques de la plateforme et sa fermeture pendant un mois et demi cet été.

Les employeurs redevables du solde de la taxe d'apprentissage ont désormais jusqu'au 9 novembre inclus pour exprimer et valider leurs vœux de répartition et ainsi soutenir les établissements et associations de leur choix.

Les nouvelles échéances sont les suivantes :

- À partir du 15 octobre : deuxième virement des fonds répartis à destination des établissements et associations bénéficiaires (pour les vœux déjà validés) ;
- Du 16 octobre au 9 novembre inclus : ouverture d'une nouvelle campagne de répartition pour les employeurs ;
- À partir du 2 décembre : troisième virement des fonds répartis à destination des établissements bénéficiaires ;
- À partir du 15 décembre : virement des fonds non répartis par les employeurs (selon la répartition définie par voie réglementaire).

Il est primordial pour les employeurs de procéder eux-mêmes à la répartition du solde de leur taxe d'apprentissage pour soutenir la formation de futurs talents et les formations sur tout le territoire ; favoriser le développement des compétences de demain ; et pour créer et entretenir des partenariats qui favorisent l'insertion professionnelle des jeunes.

A défaut, c'est la Caisse des dépôts et consignations qui procédera elle-même à la répartition des fonds non affectés sur la base d'un algorithme reposant sur des critères géographiques et favorisant les établissements qui dispensent des formations menant vers des métiers en tension.

Alors n'attendez plus, connectez-vous dès à présent sur : www.soltea.gouv.fr

N'oubliez pas également de soutenir l'[Association pour le développement des relations éducation-économies](#) (ADREE) qui permet au Medef de mettre en oeuvre des actions de promotion des métiers et de valoriser les initiatives des entrepreneurs français.